



Séance du 29 avril 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
 13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 23	Représentés : 6	Non représentés : 0
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-037	Vote des taux des taxes communales 2026	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 30 AVR. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 13 MAI 2026
------------	---	---

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le dix-sept avril deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, G. SORBA, D. BARBIER, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, P. VIDALOU, A. RUBIOLO, O. MORBELLI, W. PATERNA, N. TRONC, B. RIPOLL, V. BAUME, R. MOUNY, A. CHIABRANDO, S. ROCHEZ, M. RIBES, C. MARIE, A. DESLANDES, O. ILLOUZE, M.L. VOLAND, R. PEYROL.

EXCUSES : S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, L. MOREL représentée par A. RUBIOLO, S. BOURAS représentée par G. SORBA, N. FRATE représentée par D. CAMHI, S. MENEUT représentée par C. MARIE, J-M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012, modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'état fiscal 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2026,
- Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,
- Considérant la Commission finances en date du 15 avril 2026 au cours de laquelle ont été étudiés le CFU 2025 et le projet de BP 2026 de la Commune, ainsi que l'évolution éventuelle des taux d'imposition locale pour 2026.

Historique de l'évolution des taux :

	2016	2022	Depuis 2023
Taux taxe Habitation	14,70%	/	/
Taux taxe habitation (résidences secondaires et logements vacants)	/	/	15,89 % **
Taux taxe Foncière bâti	21,90%	36,95% *	38,95% ***
Taux taxe Foncière non bâti	39,00%	39,00%	39,00%

* *Entre 2020 et 2022, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, les communes ont perdu la recette de TH et ont reçu la part de TF des Départements. Ainsi malgré un passage du taux de TF de 21,90% à 36,95%, notre Commune n'a pas augmenté ses taux.*

** *En 2023, les communes ont pu à nouveau taxer à la TH les logements vacants et les résidences secondaires.*

*** *Il a été décidé en 2023 d'augmenter les taux d'imposition pour tenir compte des coûts de fonctionnement du nouveau gymnase, pour neutraliser en partie la forte inflation, et pour financer les investissements importants en cours.*

Les hausses d'impôts des dernières années provenaient principalement de la Métropole : part sur le foncier, traitement des ordures ménagères, gestion des milieux aquatiques et du risque d'inondation.

Le Code général des impôts précise les règles d'évolution des taux d'imposition locale par les communes : les taux plafond, les conditions de variation et la règle des liens entre les taux.

Concernant l'évolution des taux, les communes peuvent :

- soit respecter une règle assez restrictive de lien entre les taux, afin de ne pas faire peser les augmentations sur un seul type de contribuable,
- soit faire évoluer tous les taux dans les mêmes proportions.

Considérant

- l'insuffisance des recettes de fonctionnement récurrentes par rapport à l'évolution des coûts ;
- la volonté de maintenir un service public de qualité et la qualité de vie à Saint Cannat,
- mais aussi l'importance des investissements à réaliser dans les années à venir (réhabilitation de la salle du 4 septembre, mise aux normes et extension de la crèche, réhabilitation de l'ex cave coopérative, etc.),

Il est proposé de définir un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 45%, soit +6,05 points, et d'appliquer la même variation aux deux autres taxes locales, soit +15,53%.

	Bases 2026	Taux <i>maximum</i>	Taux 2025	Taux proposés 2026	Produit prévisionnel 2026
Taux taxe Foncière bâti	8 410 000	107,94	38,95%	45,00%	3 784 500
Taux taxe Foncière non bâti	126 000	125,2	41,11%	47,49%	59 837
Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)	649 200	64,56	15,89%	18,36%	119 193
TOTAL					3 963 531

Compensations des exonérations décidées par l'Etat	73 488
Coefficient correcteur issu de la réforme fiscale	234 253

TOTAL					4 271 272
-------	--	--	--	--	-----------

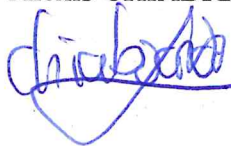
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- De voter les taux de taxes locales 2026 et les produits prévisionnels des impôts locaux 2026 tels que présentés dans le tableau ci-dessus dans la colonne « taux proposés » et « produit prévisionnel ».

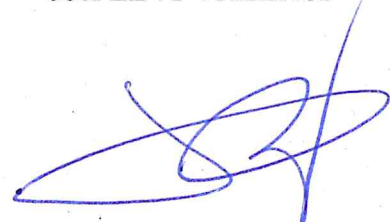
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance
Alexis CHIABRANDO




Le Maire
Joël LEVI-VALENSI





COMMUNE : 091 SAINT-CANNAT
 ARRONDISSEMENT : 13 AIX EN PROVENCE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC AIX EN PROVENCE

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2026

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :			
a. Personnes de condition modeste	1 903	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	628 675	b. Centrales électriques	
c. Locaux industriels	26 332	Taxe foncière sur le non bâti :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Logements sociaux et longue durée	37 870	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
		b. Par la loi (terres agricoles)	40 389	e. Centrales géothermiques	
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
		Cotisation foncière des entreprises :		g. Stations radioélectriques	
Taxe foncière sur le non bâti :	7 383	a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Taxe d'habitation :		b. Par la loi		i. Taxe sur les pylônes	
a. Dotation pour perte de THLV					
b. Dotation pour recentrage THRS					
c. Mayotte	>>>				
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées	473 000	a. TVA compensant la TH	>>>
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV	176 200	b. TVA compensant la CVAE	0
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS	-35 149	c. Coefficient correcteur	1,074600
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV	-60 991	d. Taux FB commune 2020	21,90
		e. Correction des bases MTHRS	>>>	e. Taux FB département 2020	15,05

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX		6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...		6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :	Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux National	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	Taux National	Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	14	15	16	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	Communal	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	Communal	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser
	départemental 13	15	16		b. Taux maximum de la majoration spéciale		b. Taux maximum de la majoration spéciale		b. Taux maximum de la majoration spéciale
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	110,53	2,59	107,94					
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	127,98	2,78	125,20					
Taxe d'habitation (TH)	23,67	76,95	12,39	64,56					
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>					
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Taux moyen départemental	19,22						
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majoration	1,92						



RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	7 663 844	x	14,70	=	1 126 585
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	23 864				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					61 075
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					5 788
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					1 193 448 A

*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	1 009 993
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	371
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	1 010 364 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 444 222	+	1 009 993	=	2 454 215 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	1 193 448 A	-	1 010 364 B	=	183 084 D
Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}}$	183 084 D		1,074600 E		
	2 454 215 C				

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer

 Imprimer  Imprimer l'acte avec le tampon AR  Envoyer

2026-037

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-30T15-11-49.00 (MI269496293)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260429-2026-037-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Vote des taux des taxes communales 2026

Date de décision : 29/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-037 Vote des taux des taxes communales 2025.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes : [Taux FDL 2026.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

 [Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Annuler Classer

Préparé	Date 30/04/26 à 15:11	Par ELSENHEIMER Sophie
Transmis	Date 30/04/26 à 15:11	Par ELSENHEIMER Sophie
Accusé de réception	Date 30/04/26 à 15:17	